



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
RÈGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN N°1 : ZONAGE

Thierville

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le 12 décembre 2022

Le Président, Francis COUREL

PIÈCE N3-B



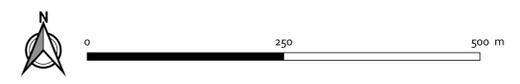
1. ZONAGE

-  Ub2 : zone urbaine à caractère résidentielle (sauf Pont-Audemer)
-  Up : zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
-  Uh : zone urbaine de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
-  A : zone agricole
-  Az : activités artisanales isolées et implantées en zone agricole
-  N : zone naturelle
-  Np : zone naturelle à caractère patrimonial ou paysager affirmé

2. PRESCRIPTIONS

-  Espaces Boisés Classés (Art. L. 113-1 CU)
-  Changement de destination

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES





PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN N°2 : RISQUES ET CONTRAINTES PATRIMONIALES

Thierville

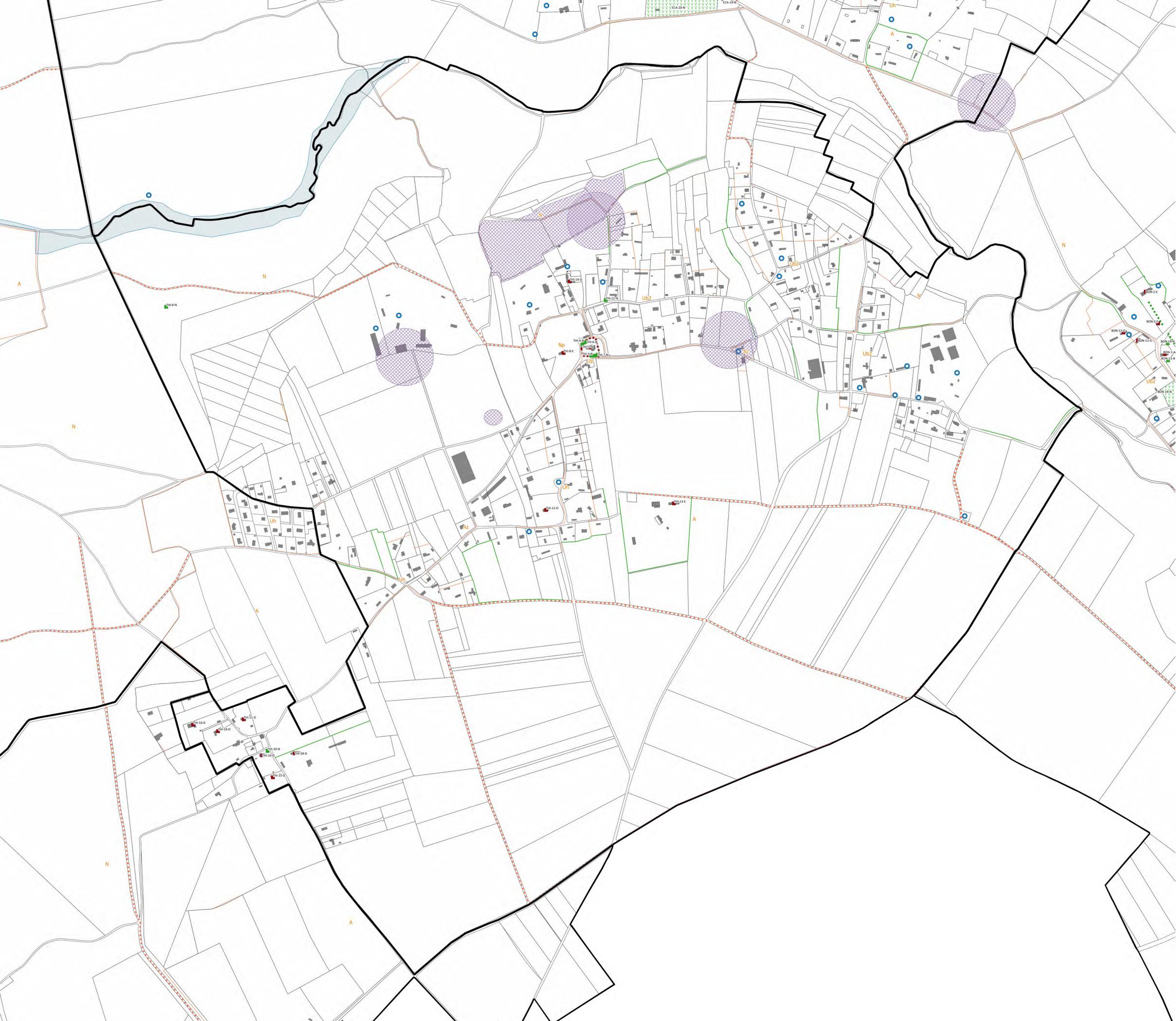
PIÈCE N3-C

Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre
au 16 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le 12 décembre 2022

Le Président, Francis COUREL



Echelle : 1/0



1. ZONAGE

Orange rectangle: Zonage

2. RISQUES ET NUISANCES

- Purple hatched: Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines
- Blue hatched: Zone humide - issue des données du SRCE et du PNR
- Green hatched: Zone concernée par un Plan de Prévention des Riques d'inondation

3. PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

- Green line: Haie ou ripisylve à conserver (art. L.151-23 CU)
- Green dots: Alignement d'arbres à préserver (art. L.151-23 CU)
- Green wavy line: Élément naturel protégé pour son intérêt paysager (L.151-23 CU)
- Green grid: Élément naturel protégé pour son intérêt écologique (L.151-23 CU)
- Green square: Arbre remarquable à préserver (art. L.151-23 CU)
- Blue circle: Mare à conserver (art. L.151-23 CU)

4. PROTECTION DU PATRIMOINE BATI

- Red wavy line: Élément bâti protégé (L.151-19 CU)
- Red square: Patrimoine bâti à préserver (art. L.151-23 CU)
- Red dashed line: Patrimoine bâti à préserver (art. L.151-19 CU)

5. AUTRES ELEMENTS A CONSERVER

- Red dashed line: Chemin à préserver (art. L.151-38 CU)

Protection du patrimoine bâti et naturel

Les éléments recensés et protégés sont représentés de la manière suivante :

- les trois premières lettres du nom de la commune, et s'il y a conflit entre plusieurs communes, ont été retenues les premières lettres du nom composé ;
- le numéro de l'élément, classé par commune ;
- la catégorie auquel l'élément appartient, identifiée par une lettre.

Se référer à la liste et aux prescriptions de protection situées en annexe 2 du règlement écrit (document 3_A)

Zone à risque d'effondrement lié à la présence de cavités

Plus d'informations et données disponibles sur le internet suivant :
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/351/Risques_CS_map





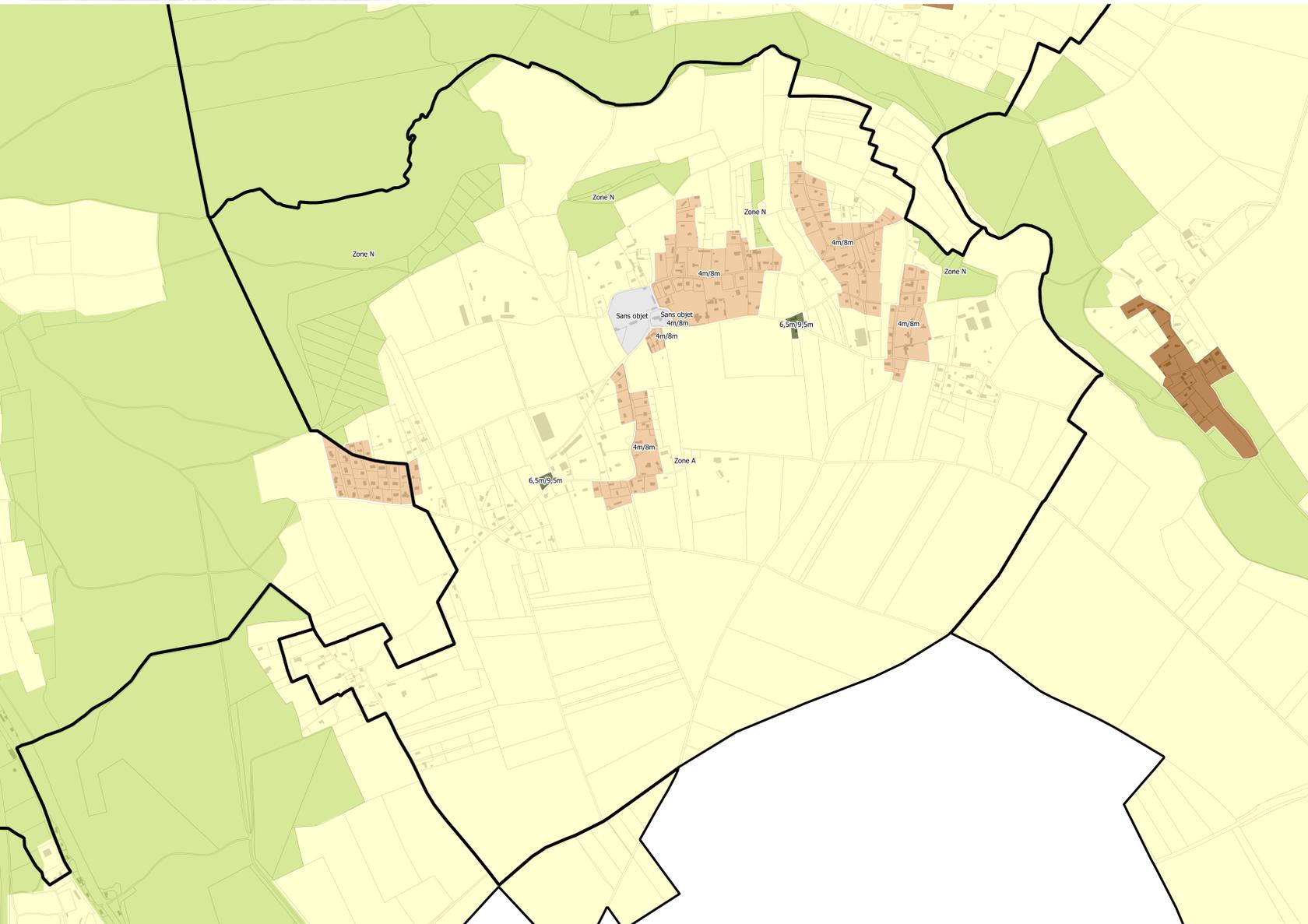
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN N°3 : HAUTEURS
EMPRISE AU SOL

Thierville
PIÈCE N3-D

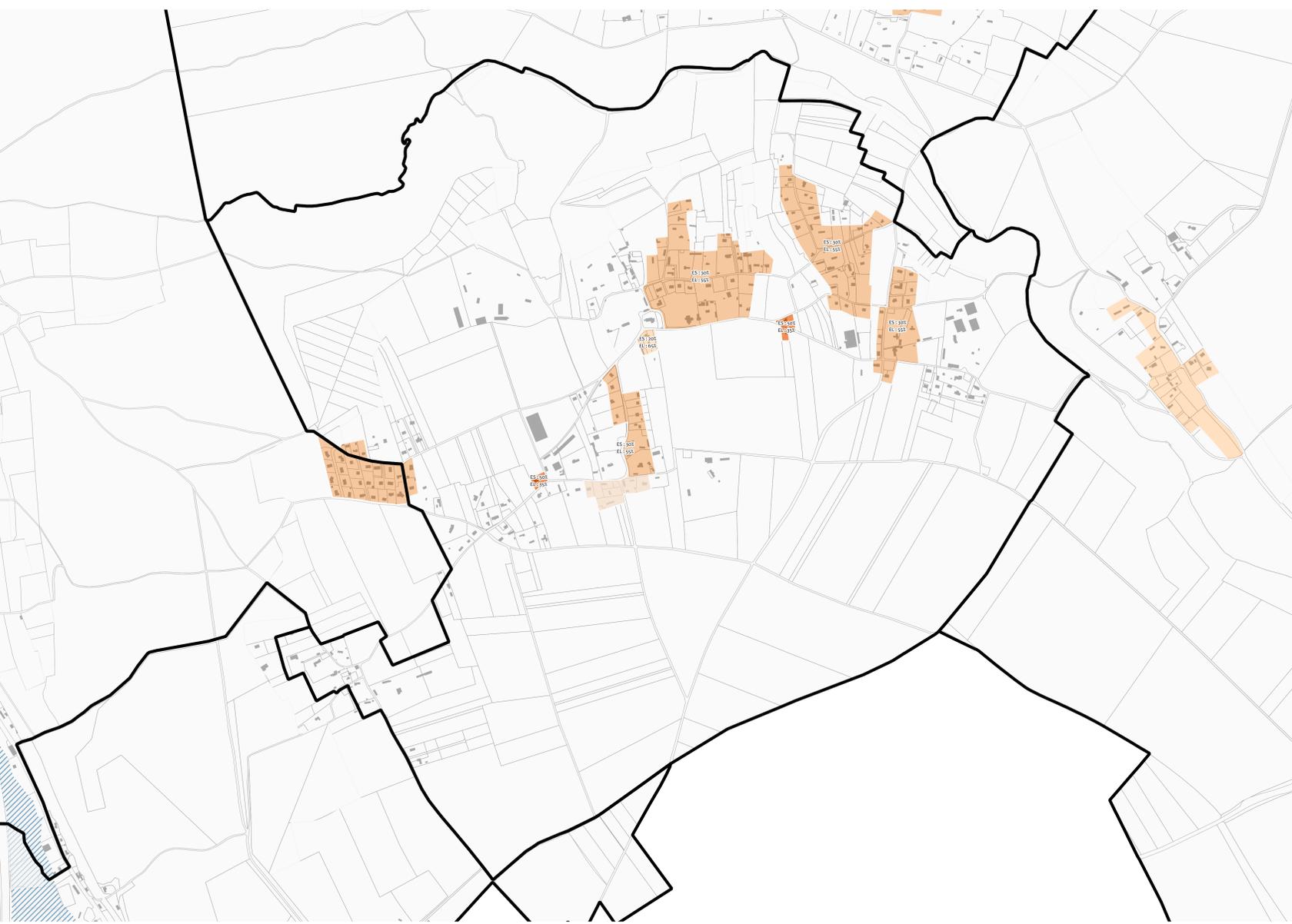
Prescrit le 26 juin 2017
Arrêté le 15 avril 2019
Enquête publique du 12 septembre 2019 au 12 octobre 2019
Approuvé le 16 décembre 2019
Modifié le 12 décembre 2022

Le Président, Franck COUREL



1. REGLES DES HAUTEURS

- Sommet de l'acrotère : 4m
Faîtage : 8m
- Sommet de l'acrotère : 6,5m
Faîtage : 9,5m
- Habitation : 4m au sommet de l'acrotère / 8m au faîtage
Construction agricole : 15m au faîtage ou au sommet de l'acrotère
- Habitation en zone en N : 4m au sommet de l'acrotère / 8m au faîtage
Autre destination : Se référer au règlement écrit
- Sans objet ou non réglementé



2. REGLES DES ESPACES LIBRES DE PLEINE TERRE

- ES : 10% - EL : 75%
- ES : 20% - EL : 65%
- ES : 30% - EL : 55%
- ES : 40% - EL : 45%
- ES : 50% - EL : 35%
- ES : 60% - EL : 15%
- ES : 60% - EL : 25%
- ES : 70% - EL : 15%
- ES : 90% - EL : 5%
- ES : 100% - EL : 0%
- Sans objet
- Voir PPRI

Schéma explicatif de l'espace libre de pleine terre
(se référer au 3_A Règlement écrit - page 9)

